

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 512 Subvention et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 art.4 en date des 12, 13, 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque située 1, rue Duvergier, 75019 Paris, l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement 7 juin 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 1 rue Duvergier 75019 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 463.000 euros, soit un complément de 233.000 euros dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 233.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.